



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°55  
7 octobre 2020

- Décision du 6 octobre 2020 portant délégation de signature au directeur du développement	P 2
- Décisions du 6 octobre 2020 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 5
*chômages	P 7
<b>Direction territoriale Sud-Ouest</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 6 OCTOBRE 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'approbation du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu l'approbation du plan d'aide au report modal par la Commission européenne du 29 mai 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 9 avril 2020 fixant l'organisation de la direction du Développement de l'établissement,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte, intitulé « plantations du canal du Midi »,

Vu la décision du 15 juillet 2013 du directeur général de Voies navigables de France nommant le directeur territorial Sud-Ouest, ordonnateur secondaire dans le cadre de l'opération « plantation du canal du Midi »,

Vu la décision du 4 mai 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Aurélie Millot, directrice du développement par intérim,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 plaçant M. Lionel Rouillon en détachement au sein de Voies navigables de France en qualité de directeur du développement à compter 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Lionel Rouillon, directeur du développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers),
- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000 €, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires et les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions,
- les autres conventions dans la limite de 50 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain,
- les certifications ou attestations de service fait,

- toutes conventions et décisions de réception de dons,
- toutes conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat Canal du Midi dont les reçus fiscaux,
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait dans le cadre du Mécénat canal du Midi ; les opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes sont réalisées par l'ordonnateur secondaire, responsable du service à comptabilité distincte « plantations du canal du Midi ».

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, directrice adjointe du développement et à Mme Nathalie Augereau, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous les actes et documents définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon et de Mmes Aurélie Millot, et Nathalie Augereau, délégation est donnée à M. Nicolas Brutin, responsable de la division ports, études et gestion domaniale, à Mme Marie-Astrid Veron, responsable adjointe de la division des ports, études et gestion domaniale, à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à M. Nicolas Delaporte, responsable de la division territoire, tourisme et services, et à M. Alaric Blakeway, ingénieur de projets, services d'information fluviale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général :

- les contrats et marchés publics dans la limite de 25 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de leur délégation en matière de marché public dans le respect des instructions internes en vigueur ;
- les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon et de Mmes Aurélie Millot, et Nathalie Augereau, délégation est donnée à M. Eloi Flipo, responsable de la division transport et report modal, à signer :

- dans le cadre du plan d'aide au report modal, tous les accords internes de principe relatifs aux aides d'un montant inférieur ou égal à 350 000€, ainsi que, pour les aides d'un montant supérieur à 350 000€, les actes préparatoires et les actes d'exécution des conventions d'attribution,
- dans le cadre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide ainsi que les actes d'exécution de ces décisions et conventions.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon, de Mme Nathalie Augereau et de Mme Aurélie Millot, délégation est donnée à M. Laurent Adnet, chef de projet Mécénat canal du Midi, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, conventions et décisions de réception de dons et de mise en œuvre du mécénat dont les reçus fiscaux ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Rouillon, Mmes Nathalie Augereau, Aurélie Millot et de M. Adnet, délégation est donnée à Mme Suzie Toutain, chargée de marketing mécénat à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites.

- conventions et décisions liées à la mise en œuvre du mécénat d'un montant inférieur à 10 000€ ainsi que les reçus fiscaux correspondants ;
- tous actes, conventions et décisions de réception de dons ;
- les contrats et marchés publics, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les pièces de liquidation des dépenses dont les certifications ou attestations de service fait.

**Article 6** : La décision du 4 mai 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud à Mme Aurélie Millot, directrice du développement par intérim est abrogée.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 6 OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 octobre 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général ;

M. Alexis Palmier, responsable de l'arrondissement développement voie d'eau (ADVE) ;

M. Xavier Corrihons, responsable de l'arrondissement infrastructure et exploitation (AIE) ;

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE ;

Mme Evelyne Sanchis, responsable de l'arrondissement patrimoine et environnement (APE) ;

M. Jacques Noisette, responsable du service relations institutionnelles, communication et archives (SRICA) ;

M. Yann Sauvestre, responsable PTE ;  
M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ;  
M. Alain Astruc, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine ;  
M. Nicolas Blanchet, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne ;  
Mme Béatrice Pons, adjointe au chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne ;  
Mme Elvyre Lassalle, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Laurent Fourquet, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Frédéric Caumeil, chef de la subdivision de Languedoc-Ouest ;  
M. Didier Humbert, adjoint au chef de la subdivision de Languedoc-Ouest ;  
M. Christophe Beltran, chef de la subdivision de Languedoc-Est ;  
M. Cédric Jaffard, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Est ;  
M. Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est, subdivision Aquitaine ;  
M. Jean-François Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest, subdivision Aquitaine ;  
M. Marc Morancho, responsable exploitation, subdivision Aquitaine ;  
M. Sébastien Jousserand, responsable maîtrise d'ouvrage, subdivision de Tarn et Garonne ;  
M. Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac, subdivision de Tarn et Garonne ;  
M. Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech, subdivision de Tarn et Garonne ;  
M. Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra, subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, subdivision de Haute-Garonne ;  
Mme Elodie Beaugendre, responsable exploitation à la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Donato Santoli, responsable de la maîtrise d'ouvrage à la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary, subdivision Languedoc Ouest ;  
M. Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire, subdivision Languedoc Ouest ;  
M. Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne, subdivision de Languedoc Ouest ;  
M. Cyril Fargues, responsable de la maîtrise d'ouvrage à la subdivision de Languedoc Ouest ;  
M. Pascal Loll, chef du centre d'exploitation de Puichéric, subdivision Languedoc Est ;  
M. Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne, subdivision Languedoc Est ;  
M. Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers, subdivision Languedoc Est ;  
M. Christophe Rigal, responsable domaine, subdivision Languedoc Est.

### **Article 3**

La décision du 23 octobre 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 6 octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 6 OCTOBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST**  
**-Chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 23 octobre 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général ;  
M. Alexis Palmier, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;  
M. Xavier Corrihons, responsable de l'arrondissement infrastructure et exploitation (AIE) ;  
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au responsable de l'AIE ;  
Mme Evelyne Sanchis, responsable de l'arrondissement patrimoine et environnement (APE) ;  
M. Yann Sauvestre, responsable PTE ;  
M. Dominique Barras, chef de la subdivision d'Aquitaine ;  
M. Alain Astruc, adjoint au chef de la subdivision d'Aquitaine ;  
M. Nicolas Blanchet, chef de la subdivision Tarn-et-Garonne ;  
Mme Elvyre Lassalle, cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Laurent Fourquet, adjoint à la cheffe de la subdivision de Haute-Garonne ;  
M. Frédéric Caumeil, chef de la subdivision de Languedoc-Ouest ;  
M. Didier Humbert, adjoint au chef de la subdivision de Languedoc-Ouest ;  
M. Christophe Beltran, chef de la subdivision de Languedoc-Est ;  
M. Cédric Jaffard, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Est.

### **Article 3**

La décision du 23 octobre 2019 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 6 octobre 2020

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud